

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 71-1402/SG/ECG habilitant le Président du Conseil de Gouvernement à acquérir, au nom et pour le compte du Territoire Français des Afars et des Issas, une parcelle de terrain non bâti, faisant partie d'un terrain plus vaste immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 412 au nom de la Compagnie Maritime Auxiliaire d'Outre-Mer.

n° 71-1402/SG/ECG

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
13 octobre 1971

Numéro JO  
n° 20 du 25/10/1971

Date du numéro  
25 octobre 1971

### TEXTE INTÉGRAL

Le Président du Conseil de Gouvernement est habilité à passer, au nom et pour le compte du Territoire Français des Afars et des Issas, avec la Compagnie Maritime Auxiliaire d'Outre-Mer, un acte d'acquisition amiable, d'une parcelle de terrain non bâti, d'une superficie de 2.260 mètres carrés environ, faisant partie d'un terrain plus vaste, sis à Djibouti, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 412, en vue de permettre l'accès à la nouvelle zone franche du Port de commerce de Djibouti. Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget d'équipement et d'investissement du budget annexe du port.